



22 NOV. 2022

AFFICHÉ le
conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

COMITE SYNDICAL
MDE
Délibération n° 10

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 14 Novembre à 9h30, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102
Membres présents : 54
Pouvoirs : 1
Excusés : 1
Membres votants : 55

OBJET : ADHESION NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,
Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,
Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.
Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur les modifications de financements du SDE 07 – Décision 18,

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07097	GLUN	27/06/22
07236	SAINT FELICIEN	19/09/22
07284	SAINT PIERRE SAINT JEAN	19/07/22
07324	TOURNON SUR RHONE	16/12/21

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »



Extrait certifié conforme,

Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le22 NOV. 2022.....et de sa publication ou notification le

22 NOV. 2022